

# Règlement du refuge de Reverolle

## **Pour louer le Refuge**

Le refuge ne peut être loué que pour des manifestations privées (max. 50 personnes), ou manifestations organisées par une société locale à but idéal, qui ne tombent pas sous le coup du règlement cantonal sur les manifestations (POCAMA). De plus, aucune vente d'alcool, tombola ou encore loto n'est possible.

## **Manifestations POCAMA :**

*Constituent des manifestations soumises à POCAMA, les activités, qu'elles soient publiques ou privées, telles que les rassemblements, cortèges, réunions, spectacles ou divertissements divers, à but de diffusion d'informations, politiques, sportifs, de bienfaisance ou d'utilité publique, culturelles ou commerciales, ayant lieu sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public.*

*Sont également considérés comme des manifestations, les événements organisés sur le domaine privé et susceptibles de déployer des conséquences sur le voisinage, notamment de créer des nuisances sonores, une occupation accrue de la voie publique ou nécessitant la mise en place de mesures en lien avec la tranquillité et l'ordre public.*

**La société du Refuge ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cas de non-respect des points susmentionnés.**

## **Réservation**

La réservation se fait auprès du responsable des locations (informations sur le site du refuge [www.refuge-reverolle.ch](http://www.refuge-reverolle.ch)). La location est prioritairement réservée aux habitants de la commune ainsi qu'aux sociétés, groupements, associations et organisations qui exercent leurs activités sur le territoire de la commune de Hautemorges. En cas de location à des personnes non domiciliées à Hautemorges, la signature d'un répondant, membre de la société du refuge de Reverolle ou habitant la commune de Hautemorges, sera exigée. Le responsable des locations a le droit de refuser une demande.

La location du refuge fera l'objet d'un contrat écrit.

Le locataire versera le montant dû au moyen du bulletin de versement joint à la confirmation de réservation. Les clés (entrée, WC, eau, armoire extérieure, chaîne du chemin d'accès et gaz), lui seront remises par le responsable sur présentation de la quittance et du contrat signé.

La journée de location court dès 08h00. Les clés doivent être restituées au responsable (soit en mains propres, soit dans sa boîte aux lettres) avant 07h00 le lendemain.

En cas d'annulation d'une réservation moins de 30 jours avant la date, le montant de la location reste dû.

### ***Pour accéder au refuge***

Depuis Yens, passez par la gare (au-dessus du garage de la gare - Agip) et suivez la direction Bière-Ballens-Refuges.

Depuis le panneau de sortie du village, roulez 1,4 km ; au fond de la cuvette, prenez la route à droite (indicateur REFUGE) qui conduit à l'entrée de la forêt. À ce carrefour de trois chemins, prenez celui du milieu et vous arriverez à l'emplacement réservé au stationnement des véhicules.

Coordonnées : 521062/154116 ou  
E6.40950/N46.53353

Carte : <http://www.refuge-reverolle.ch>

### ***Parking***

Les véhicules doivent impérativement stationner sur le parking au bas du chemin d'accès au refuge. Seul le véhicule apportant du matériel ou amenant une personne à mobilité réduite est autorisé à emprunter le chemin. Dès sa mission remplie, le véhicule doit gagner le parking.

### ***Nuisances sonores***

À partir de 23h00, il faut veiller à ne plus faire de bruits quels qu'ils soient à l'extérieur ou qui s'entendent de l'extérieur.

### ***Mémo de ce qui pourrait vous être utile ...***

Outre vos provisions, vos couverts et votre vaisselle : sacs poubelles, torchons, linges de cuisine, liquide vaisselle, papier ménage, papier WC, allumettes, etc.

### ***Cheminée et poêle***

Avant d'allumer un feu de cheminée, vérifiez que la bascule soit bien ouverte. Ne refermez jamais la

bascule lors de votre départ si vous avez fait du feu.  
Replacer la grille devant le foyer.

### **Cuisine**

Il y a une cuisinière à gaz (voir gaz) qui convient parfaitement à la préparation de plats simples. Il n'y a pas de vaisselle.

### **Eau**

**Le refuge dispose d'eau de source à la fontaine.**

Important : l'eau consommée est facturée à la Société du Refuge selon le relevé du compteur... Merci de ne pas la gaspiller !

### **Ordures**

Veillez emporter tous vos déchets avec vous.

Nous vous rappelons que *la forêt n'est pas une décharge publique.*

### **Réduit**

Le refuge abrite un réduit (porte rouge) contenant du bois de feu ainsi que quelques outils. Le bois de feu à disposition est prévu pour une utilisation uniquement dans la cheminée et le poêle qui se trouvent à l'intérieur du refuge. Merci de ne pas l'employer pour allumer un feu à l'extérieur.

### **Toilettes**

Les toilettes placées derrière le refuge sont des WC chimiques ; la dégradation des matières se déroule dans un bac étanche, sans aucun contact avec l'environnement. Vous voudrez bien ne pas jeter d'objets solides dans la cuvette des WC.

Attention : ne jamais verser de l'eau dans les WC pour ne pas interrompre le processus de dégradation des matières.

La capacité du réservoir d'eau étant limitée, merci d'utiliser le lavabo uniquement pour vous laver les mains. Pour les autres besoins, de l'eau est à disposition à la fontaine.

### **Electricité**

Le refuge n'est pas alimenté en électricité.

Si vous apportez avec vous un groupe électrogène (génératrice), vous en assumez l'entière responsabilité.

### **Gaz**

La cuisinière fonctionne au gaz butane. Si la bonbonne venait malheureusement à être vide lors de l'utilisation, il faut simplement brancher la bonbonne de réserve qui se trouve dans un grillage à l'extérieur du refuge. La clé du cadenas est fournie à la location. N'oublier pas de fermer la vanne d'arrivée de gaz qui se situe vers la cuisinière avant d'effectuer l'échange de la bonbonne.

### **Cuisinière**

*Pour allumer la cuisinière :*

Placer la vanne de l'arrivée du gaz à la cuisinière en position horizontale.

Ouvrir le brûleur désiré, maintenir une pression constante sur le bouton tout en enflammant le gaz au moyen d'un briquet ou d'une allumette, relâcher doucement la pression sur le bouton.

*Pour éteindre la cuisinière :*

Couper l'arrivée du gaz sous chaque brûleur et placer le bouton de l'arrivée du gaz à la cuisinière en position verticale.

### **Eclairage**

Les interrupteurs sont situés à côté de la porte d'entrée. Merci d'éteindre l'éclairage en partant. Le spot éclairant le chemin d'accès au refuge s'éteint tout seul grâce à une minuterie automatique.

### **Nettoyages**

Le refuge doit être rendu impeccable. Des balais et du matériel de nettoyage se trouvent près du fourneau à bois.

Nettoyer le plancher en premier à sec avec un balai doux puis avec une serpillère humide. Diluer **2-3 gouttes** de produit (Ha-Ra) dans 10 litres d'eau tiède. N'humidifier que légèrement le plancher afin d'éviter la formation de flaque d'eau.

Le locataire est responsable du parfait état du refuge au moment de son départ.

Les abords du refuge seront également rendus en parfait état de propreté, sans traces de déchets, d'affiches, de décorations, clous, etc..., au sol ou sur les arbres.

Le locataire est responsable des dommages ou dépréciations survenus lors de la location, il s'engage à les annoncer spontanément et immédiatement au responsable des locations. Les réparations ou mises en état sont effectuées aux frais du locataire, au prix coûtant.

Un contrôle est effectué après chaque utilisation.

## **Environnement**

Tout acte susceptible de nuire à la conservation du milieu forestier ou de causer un dommage à la végétation est interdit. De plus, il est interdit d'importuner de quelque manière que ce soit la faune sauvage. Les feux en extérieur sont autorisés uniquement aux endroits prévus à cet effet (un foyer délimité par des pierres, ainsi qu'un grill). En cas de sécheresse, les feux en extérieur peuvent être interdits. Avant votre départ, veuillez-vous assurer que les braises soient éteintes.

## **Mobilier**

Le mobilier qui se trouve à l'intérieur du refuge (tables, bancs et tabourets) doit impérativement y rester, il est interdit de l'employer à l'extérieur du bâtiment. L'utilisation d'agrafes et autres punaises est proscrite.

Les tables et bancs, qui se trouvent dans l'armoire, sous le couvert, peuvent être utilisés à l'extérieur.

## ***Ce à quoi il faut penser avant de quitter le Refuge***

Avant votre départ, vous devez contrôler :

1. Propreté absolue des locaux, installations et alentours
2. Les grilles, du gril extérieur, remise dans leur caisse sous le comptoir de la cuisine
3. Fenêtres fermées
4. Tous les brûleurs de la cuisinière à gaz sur zéro
5. La vanne d'arrivée du gaz à la cuisinière en position verticale
6. Les WC et l'armoire extérieure fermés à clés
7. Matériel intérieur et extérieur (y.c. nettoyage) remis en place
8. Lumières (intérieur et extérieur) éteintes (sauf rampe : minuterie)
9. Et... porte d'entrée du refuge fermée à clé
10. Remettre CHAÎNE + CADENAS bas du chemin d'accès au refuge
11. Clés à déposer dans boîte aux lettres du responsable selon entente

Règlement version 2024

Reverolle, le 27 février 2024 ; le comité